Chapitre 3

Logistique

1. Logisticien Administratif et Technique

➲ Quel est le rôle du LAT ?

Indispensable au bon déroulement de la mission, le LAT *(cf. définition, p. 33)* en est l'homme de l'ombre.
Il agit en coordination avec le chef de dispositif et les différents chefs de secteur.
Son rôle est d'assurer les tâches suivantes (liste non exhaustive) :

- mettre en place les différents postes de secours et les autres zones : catering, postes de commandement… et s'assurer qu'elles ne manquent de rien (chauffage, eau…) ;
- gérer l'intendance ;
- réapprovisionner en matériel les différents locaux ;
- tenir les différents secrétariats : postes de secours et PMA (ou PAM) ;
- participer à la rotation des équipes sur le site par la mise en place de moyens de transport (minibus, VL…) ;
- organiser avec le responsable des effectifs l'accueil à la gare des secouristes venant en renfort par le train et leur transfert vers l'hébergement (idem en sens inverse au départ) ;
- effectuer des petites réparations, pour cela il doit disposer d'un matériel de base.

☑ Lot « outillage » *(cf. annexe, p. 191)*

➲ Quelles doivent être les qualités d'un bon LAT ?

Un bon LAT doit :

- être robuste, autonome, organisé, débrouillard, bricoleur, réactif ;
- avoir le sens de l'anticipation.

2. Infrastructures

2.1. Postes de secours statiques

➲ Qu'est-ce qu'un poste de secours ?

C'est une structure fixe (bâtiment, tente…) ou mobile (VPSP…) permettant l'accueil et la prise en charge de victimes.

➲ Quelle est la surface opimale d'un poste de secours ?

En l'absence de texte de référence, seule l'experience donne des indications.
Il semble nécessaire de prévoir 40 m² (hors zone vie) pour un poste de secours non médicalisé (au maximum 10 secouristes : 1 équipe DPS + 1 binôme + 1 volante) et 60 m² avec médicalisation.

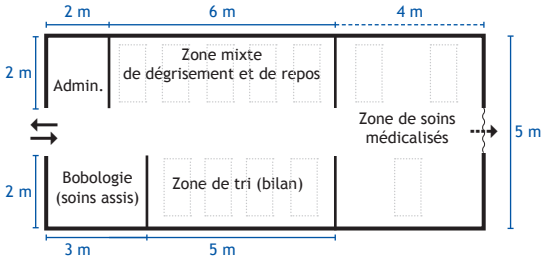

2.1.1. Structure d'un poste de secours

Structure en dur prévue pour l'activité de soins

Il s'agit principalement d'infirmeries.

➲ Où rencontre-t-on des infirmeries ?

En règle générale on rencontre des infirmeries dans des infrastructures sportives fixes (stades, patinoires…). Lorsqu'elles sont fonctionnelles, elles peuvent servir pour y installer un poste de secours.

➲ Sont-elle toujours fonctionnelles ?

Malheureusement, il s'agit parfois de locaux rarement utilisés avec du matériel obsolète, une armoire de toilette faisant office de trousse à pharmacie dans laquelle on trouve encore quelquefois du coton et un vieux flacon de mercurochrome®. Dans ces cas là, les secouristes préfèrent souvent ne pas s'y installer et restent à bord de leur VPSP pour y effectuer les soins. Lorsqu'elles peuvent être utilisées, elles sont souvent

petites et une équipe de secours s'y trouve vite à l'étroit. Il est donc important lors de la mise en place d'un DPS, et que l'on sait qu'il y a une (ou plusieurs) infirmerie sur place de toujours se renseigner avant afin de savoir si elle sera disponible et si l'on pourra s'en servir. Malgré ces précautions, il arrive parfois qu'en arrivant les secouristes s'aperçoivent que l'infirmerie a été « réquisitionnée » pour servir de réserve à la buvette ou pour y entreposer du matériel : tapis de sol, outils de jardinage….
De plus, elle est parfois difficile à atteindre car placée sous les tribunes où il peut être difficile d'y manœuvrer un brancard.
Enfin, étant généralement sans fenêtre (au mieux possède-t-elle un soupirail), elle ne permet pas de bien surveiller ce qui se passe sur le site.

☛ Il faut se méfier, contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'infirmerie est parfois une fausse-bonne idée pour servir de poste de secours car souvent peu adaptée aux besoins.

Le terme d'infirmerie peut désigner plusieurs lieu de soins. Elle prend alors les dénominations suivantes :

- IPR : infirmerie principale, lieu vers lequel va converger toutes les victimes vues dans les infirmeries satellites et pour lesquelles nécessitent une prise en charge plus poussée ;
- ISA : infirmerie satellite [a] ;
- IPE : infirmerie pour les compétiteurs ou les acteurs de l'événement.

Structure en dur non prévue pour l'activité de soins

➲ Quels sont les avantages et les inconvénients de ce type de structure ?

N'étant pas à la base un local dédié à la mission de poste de secours, ce type de structure est généralement inadaptée et nécessite alors d'être réaménagée, ce qui fait qu'elle devient souvent une structure mixte (ex. : structure en dur + tente + algéco, *cf. photo ci-dessous, où à la base la structure est un garage à bateaux*).

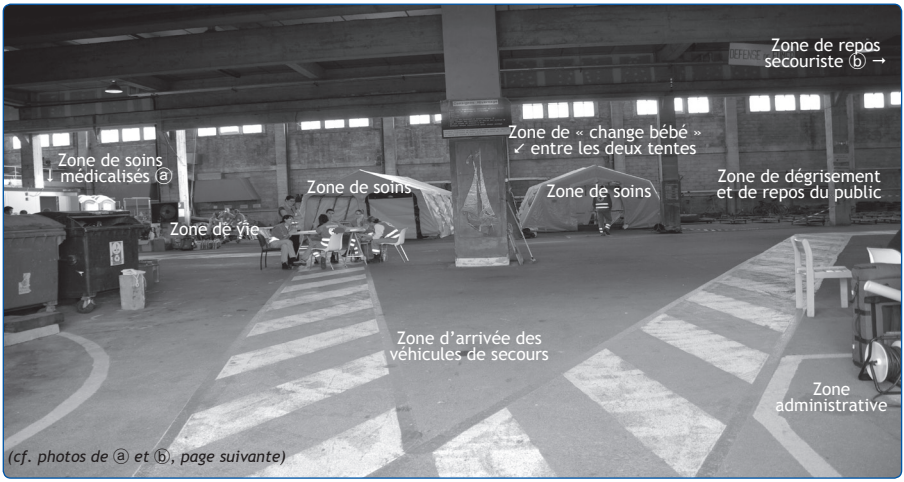

a

b

Cependant, l'avantage de ces locaux c'est d'être fournis par l'organisateur, d'avoir un sol en dur de plein pied et de permettre d'être à l'abris des intempéries.
Par contre l'inconvénient est de ne pas être forcément situé à l'endroit voulu, d'avoir parfois des lacunes au niveau de l'hygiène et de la sécurité, ce qui peut nécessiter d'isoler certaines parties.
De plus, le chauffage peut y être inadapté ou absent et le local ouvert à tous les vents favorisant ainsi les courants d'air, d'où le fait d'avoir à y monter des tentes à l'intérieur pour renforcer l'isolation face au froid et faciliter l'intimité des victimes.

Structure de type algéco®

➲ Quels sont les avantages et les inconvénients de ce type de structure ?

Tout comme pour les structures en dur, elles ont les mêmes avantages, à savoir : être fournies par l'organisateur et permettre d'être à l'abri des intempéries. Si elles, aussi, offrent un sol plat de qualité, elles ont néanmoins l'inconvénient de ne pas être de plein pied, d'où des difficultés pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées ou en fauteuil roulant) pour y pénétrer.
Autres avantages, celui d'être propre et de pouvoir être sécuriser (serrure aux portes), de plus, ces locaux sont pourvus de radiateurs, d'éclairage et parfois même d'un point d'eau.
Cependant, l'inconvénient majeur est l'étroitesse des lieux qui rend difficile l'utilisation d'un brancard à l'intérieur et de pouvoir y soigner un nombre important de victime en cas d'arrivée massive, ce qui oblige alors d'installer des brancards à l'extérieur, ce qui n'est pas pratique surtout en cas de conditions météorologiques défavorables ou de nuit et si pas (ou peu) d'éclairage extérieur.
De plus, comme pour les locaux en dur, ces structures ne peuvent être mobilisées pour les changer de site lors d'activité déportée *(cf. p. 137)*.
Enfin, si un algéco® peut être suffisant pour la tenue d'un PAPS voire à la rigueur pour un DPS de petite envergure, ce n'est plus du tout le cas dès qu'il s'agit d'un DPS de moyenne ou de grande envergure. Il faut alors dans ces cas là plusieurs modules pour y aménager toutes les zones d'un poste de secours, mais leur juxtaposition nécessite de sortir pour aller d'un secteur à un autre comme par exemple passer une victime de la zone de soins

secouristes à la zone de soins médicalisés, car rares sont les missions où les algécos sont assemblés entre eux. De même, si des victimes sont installées dans un bungalow aménagé en zone de repos ou de dégrisement, leur surveillance est rendue difficile par le fait qu'elles sont isolées dans un module clos et non pas dans une zone ouverte comme cela peut être le cas dans un bâtiment en dur.

Tentes

➲ Quels sont les avantages et les inconvénients de ce type de structure ?

Les avantages principaux sont que ce type de structure, quelle soit ou non gonflable, est facilement mobilisable, modulable et de plein pied.
Par contre elle n'est pas sécurisable, elle doit souvent être fournie par l'association (coût supplémentaire) et son sol peut poser problème :

- problème d'hygiène : difficile de nettoyer un sol souillé si c'est de l'herbe, d'où la nécessité d'avoir un tapis de sol ;
- problème de stabilité [a] : sol meuble lorsqu'il est en sable ; lorsque la tente est montée à cheval sur la chaussée et un trottoir, le caniveau peut être gênant et favoriser une chute ou une entorse…

En fonction de comment la tente est ouverte, notamment aux deux extrémités, cela peut créer un tunnel favorisant les courants d'air, d'où le fait de privilégier, si possible en fonction de la tente et des lieux, des ouvertures latérales.

Exemple d'aménagement d'une tente pour éviter l'« effet tunnel ».

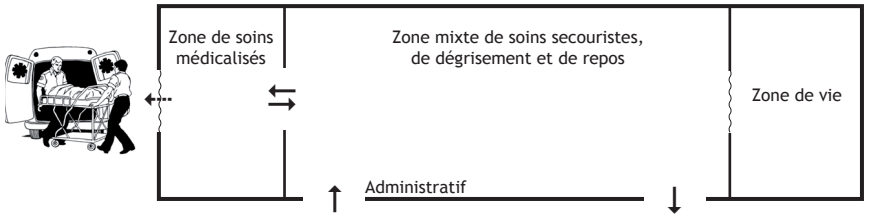

2.1.2. Éclairage et chauffage d'un poste de secours

Éclairage

➲ Qu'en est-il de l'éclairage d'un poste de secours ?

Le poste de secours doit être efficacement éclairé à l'intérieur comme à l'extérieur.
Effectivement, ses abords doivent être suffisamment éclairés de façon à permettre que :

- le poste de secours soit visible ;
- le chargement de le déchargement des victimes ne se fassent pas dans la pénombre.

À l'intérieur, l'éclairage doit être modulable en fonction de la zone. Si la zone de soin nécessite assez d'éclairage pour permettre la prise en charge des victimes (bilan, soins, administratif…), la zone de dégrisement doit pouvoir bénéficier, quant à elle, d'un éclairage moins fort afin que les victimes puissent se reposer. De plus, la lumière étant neuro-stimulante, une pénombre pour des personnes alcoolisées limite le fait qu'elles puissent s'agiter.

☑ Lot « Éclairage/énergie » *(cf. annexe, p. 189)*

Dans le cas où le secouriste (voire le personnel médical et paramédical) aurait besoin de plus de lumière pour travailler (soins pour lesquels à l'hôpital on peut disposer d'un scialytique ⓑ), il peut s'équiper d'un lampe frontale (à prévoir dans son équipement ou en avoir quelques unes d'avance).

b

Chauffage

➲ Qu'en est-il du chauffage d'un poste de secours ?

Il faut penser que les victimes peuvent nécessiter d'être déshabillées dans la zone de soins, il faut donc que celle-ci soit hors courants d'air et suffisamment chauffée, d'où le besoin, parfois, d'avoir recours à des radiateurs d'appoint.

☛ Prévoir avec l'organisateur d'avoir pour le poste de secours une alimentation électrique assez puissante pouvant supporter tout ce qui doit être branché.

2.1.3. Signalisation d'un postes de secours

➲ On peut s'étonner de voir que pour signaler un poste de secours ⓐ, en indiquer l'accès ou le flécher, soit utilisée une croix-rouge alors que ce ne sont pas les membres de cette association qui en soient les secouristes ?

a

☛ Cela est tout à fait normal.
Il faut savoir qu'en temps de paix, des ambulances et des postes de secours gérés par des tiers peuvent aussi arborer l'emblème de la Croix-Rouge à titre indicatif.

Cependant, l'usage de l'emblème est protégé par la loi.
Art. 433-14 CP (extrait)
« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, par toute personne, publiquement et sans droit : 2° D'user d'un document justificatif d'une qualité professionnelle ou d'un insigne réglementés par l'autorité publique. »

Textes de référence

- Loi du 24 juillet 1913 modifiée par la loi du 4 juillet 1939 protégeant l'emblème de la Croix-Rouge, en application des conventions de Genève et de la Haye.
- Décret du 29 octobre 1913 : décret d'application des mesures de protection de l'emblème Croix-Rouge pris en application de l'art. 2 de la loi du 24 juillet 1913.